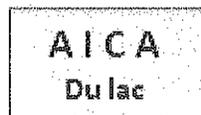




AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Monsieur Pierre LAMBERT
Préfet de la Haute-Savoie
Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74034 Annecy Cedex

Annecy, le 30 mai 2017

Objet : Alerte collective sur plusieurs problématiques affectant le lac d'Annecy

Monsieur le Préfet,

Le lac d'Annecy, réputé pour sa beauté et sa pureté, constitue aux yeux de tous l'un des principaux attraits de notre région, aussi bien pour les touristes que pour les résidents permanents.

Pourtant, depuis quelques années, sa fréquentation croissante menace son fragile équilibre et renforce diverses agressions telles que les pollutions sonores, chimiques, mécaniques et biologiques.

La régression permanente des roselières, constatée depuis plusieurs décennies, et jamais endiguée jusque-là, est l'une des expressions visibles de cette lente dégradation. La cause principale communément admise aujourd'hui est l'action des vagues qui frappent en permanence le pied de ces roselières. Vagues dues essentiellement à l'intensification de la circulation sur le lac. Ces roselières, nécessaires à l'équilibre du lac, sont en voie progressive de disparition.

De nombreuses dispositions ont été prises pour tenter de les sauver, notamment par l'installation ponctuelle de pieux jointifs au droit des roselières afin de les protéger des vagues. Les plantations effectuées à l'abri de ces pieux croissent dans de bonnes conditions, démontrant ainsi l'effet destructeur des vagues.

Ne vaudrait-il pas mieux lutter contre les causes de destruction au lieu de tenter d'en juguler les conséquences avec de l'argent public ?

D'autres dispositions, pertinentes à notre avis, telles que le marnage permettraient sans aucun doute d'inverser la tendance. Cela éviterait que les flottants frappent toujours les roseaux au même endroit, et mettraient leurs pieds au sec pendant quelques mois, permettant ainsi leur régénération. Mais là encore des intérêts économiques divergents bloquent la mise en place de telles décisions.

Mais aujourd'hui d'autres dangers guettent sournoisement notre lac.

Jusque-là, la capacité inextensible des ports, ajoutée à la lutte contre les mouillages sauvages et à la difficulté des mises à l'eau ponctuelles par les particuliers, limitaient la circulation sur le lac. Or, depuis un an ou deux, les tentatives de création de ports à sec, réussies pour certains mais heureusement avortées pour d'autres, risquent de multiplier par deux ou trois la capacité virtuelle des ports, imposant ainsi leur cortège de nuisances supplémentaires.

Quelles sont les limites actuelles imposées à cette inflation prévisible de la fréquentation du lac ? Elles sont au nombre de trois, inscrites dans l'ARP de circulation du lac promulgué en 2015 :

Tout d'abord la vitesse, limitée à 50 km/h de jour. Mais lors d'une récente réunion au SILA, le Colonel de Gendarmerie a admis ne pouvoir effectuer aucun contrôle fiable pour des raisons techniques, seule la vitesse d'un bateau fonçant délibérément sur l'embarcation portant le radar pouvant être mesurée ! Hypothèse peu vraisemblable vous en conviendrez. Autrement dit, c'est comme si la vitesse n'était pas limitée.

Ensuite, les gestionnaires du lac, conscients du danger, ont depuis 2010 promulgué un Arrêté Préfectoral repris dans le règlement de navigation (Art 2/10/3) :

« Toute construction flottante provenant d'un autre milieu devra faire l'objet d'une vidange et d'une désinfection des ballasts avant sa mise à l'eau sur le lac d'Annecy »

Ainsi le risque d'une pollution biologique a bien été anticipé, mais quelle est la réalité ? Huit mises à l'eau existent autour du lac et il faudrait pratiquement une vingtaine de personnes à temps plein se relayant pour s'assurer du respect de cet article ! Et chaque année, des centaines de bateaux aux ballasts contenant des résidus suspects sont mis à l'eau sans aucun contrôle ! Jusqu'au jour où...

Nous nous trouvons donc devant un lac à la réglementation inefficace, la seule vraie contrainte étant la longueur maximale des bateaux limitée à 9m. Cette limite n'est jamais atteinte aujourd'hui, la configuration actuelle des ports est telle qu'ils ne peuvent accueillir des embarcations de plus de 7m. Alors qu'avec le développement des « ports à sec », rien n'empêchera un utilisateur d'acquérir un bateau de 9m, dont la puissance peut atteindre 1000cv, et de le faire mettre à l'eau à la demande !

Les différents risques ainsi identifiés sont très inquiétants, et il nous paraît nécessaire d'envisager d'autres mesures de protection pour le lac.

Celles qui nous paraissent les mieux adaptées consistent en une limitation de la puissance maximale des bateaux, ainsi qu'un contrôle des mises à l'eau. De telles mesures permettraient de conserver le fragile équilibre établi depuis quelques années entre les divers usagers du lac, et auraient un impact très positif sur les risques encourus :

- ✓ Tout d'abord elles limiteraient de facto la vitesse maximale, évitant ainsi les débordements non maîtrisés actuellement ;
- ✓ Ensuite elles interdiraient l'arrivée sur le lac des bateaux munis de ballasts, ceux-ci arborant des puissances bien supérieures à la limite proposée : en conséquence, seraient ainsi éliminés les graves risques de pollution venant d'autres milieux ;
- ✓ Elles interdiraient également les bateaux surpuissants type « offshore », attirés par la commodité des ports à sec ;
- ✓ Enfin, elles autoriseraient la pratique de nombreuses activités historiques, mais élimineraient la course à la puissance à laquelle nous assistons actuellement.

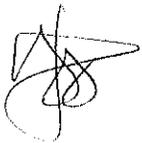
Nous sommes bien conscients qu'aujourd'hui plusieurs professionnels installés au bord du lac assurent leurs ressources au travers d'activités exigeant des bateaux de forte puissance (transport de passagers, clubs de plongée, de ski nautique, sécurité...). Il n'est pas, dans notre esprit, question de les priver brutalement de leurs revenus. Il est bien évident que des dérogations seraient nécessaires pour ces professionnels, notre propos étant simplement de ne pas en rajouter.

Notre lac n'est pas le seul à être confronté à ces problèmes. Le lac de HOURTIN-CARCANS, situé près de Bordeaux, et d'une superficie double de celle du lac d'Annecy, a connu les mêmes dérives. Celles-ci ont été endiguées par une limitation de la puissance à 100cv, assortie de dérogations, le tout consigné dans un arrêté préfectoral datant de 2014. A toutes fins utiles nous nous permettons de joindre cet arrêté à la présente.

Voilà, Monsieur le Préfet, l'état des réflexions menées actuellement par plusieurs associations, soit utilisateurs doux du lac, soit soucieuses de l'environnement, et qui comptent localement bien plus de dix mille adhérents.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prêter attention à notre démarche, et restant naturellement à votre disposition, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de toute notre considération.

AnneCy Lac Pêche
Le Président
Pierre BOUTILLON



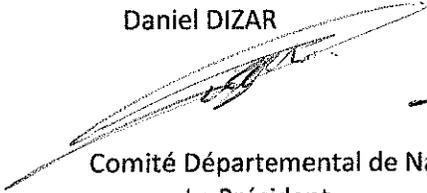
FRAPNA Haute-Savoie
L'Administrateur référent
Jean-Pierre CROUZAT



Comité Départemental d'Aviron
Le Président
Didier LOLLI



Fédération Départementale
de Pêche de Haute-Savoie
Le Président
Daniel DIZAR



Rive Ouest Environnement
Le Président
Francis COURAGE



Lac d'Annecy Environnement
Le Président
Alain MOYSAN



Comité Départemental de Natation
Le Président
Jean François JACQUIER



LPO Haute-Savoie
Le Président
Jean Pierre MATERAC



Talloires Développement Durable
Le Président
Jean-Loup BERTEZ



Groupe ment Interdépartemental
Des Pêcheurs Amateurs
Bernard KURZAWA



Bien vivre à Veyrier
Le Président
Olivier Labasse



Association Intercommunale de
Chasse Agréée
Le Président
Fabien Heitz



Copie à :

- Monsieur Pierre BRUYERE – Président du SILA
- Monsieur Jean-Luc RIGAUT – Président du GRAND ANNECY
- Mesdames et Messieurs les maires des communes riveraines du lac d'ANNECY